

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	3
Absents	10
Total des votes	28

7. Finances locales
7.2 Fiscalité

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du sept avril deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER, M. VOSNIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER

Procurations : Mme CABOT B à M. BURET, M. LEROUX à M. DARMOIS, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY

42-2022 Fixation des taux de fiscalité 2022

La commune nouvelle de Pont-Audemer a créée au 1^{er} janvier 2018 par arrêté en date du 6 décembre 2017. Les taux de fiscalité étant différents dans les communes composant la commune nouvelle, un lissage a été voté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019 visant à faire converger les taux de fiscalité vers un taux moyen pondéré calculé par les services fiscaux suivant les taux de fiscalité appliqués l'année précédente. La durée du lissage a été fixée à 12 ans (2019 – 2030).

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est passée en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019, la commune ne vote donc plus de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit de CFE est versé à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, qui en détermine le taux. La communauté de communes compense la perte de produit de la ville de Pont-Audemer via les attributions de compensation sur la base

de la CFE 2018 conformément aux évaluations réalisées par la commission d'évaluation des transferts de charges.

A compter de 2021 les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette **perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**.

La suppression a entraîné une **modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis l'année dernière (2021)**, le taux de foncier bâti départemental (20.24 %) étant venu s'ajouter au taux communal (22.82 %). **Cette évolution du taux sur le foncier bâti communal n'a traduit aucune hausse d'imposition (hors bases et hors lissage) pour le contribuable mais seulement un changement de destinataire de ce produit et concrètement un changement de colonne sur la feuille d'imposition.**

En 2022, il est proposé de **maintenir les taux de fiscalité communale sur les propriétés bâties et non bâties à leur niveau cible de 2021** (hors lisages en cours).

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES							
RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTES	Produits attendus (col.3 x col.5)	
taxe foncière (bâti).....	12 172 485	43,06	12 571 000	5 413 073	43.06 %	5 413 073 €	
taxe foncière (non bâti).....	91 974	53,27	94 000	50 074	53.27 %	50 074 €	
FE.....				0			
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		5 463 147	
5 463 147 €							
AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE							
Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE		Taux proportionnel (col.8 x col.10)			
Taxe foncière (bâti).....	43,06	Produit total souhaité			Si un des taux de taxe excède le taux préobligatoirement et		
Taxe foncière (non bâti)	53,27						
CFE.....	>>>	5 463 147		=			
				Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)		
RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022							
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale		
>>>			132 218		>>>		
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur			
579 266	330 740	573 415		versement	contribution		
- 868 219							
TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022							
	+ 132 218	+ 910 006	+ 573 415	- 0	+	+ - 868 219 =	
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	

VU le code général des impôts,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

VU le BOFIP n°BOI-IF-TFB-10-55 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux de fiscalité communale pour 2021,

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220413-42-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

➤ **DE VOTER** les taux de fiscalité pour 2022 :

Taxe foncier bâti	43.06 %
Taxe foncier non bâti	53.27 %

➤ **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent notamment l'état fiscal 1259.

Fait à PONT-AUDEMER, le 13 avril 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

